

## **Règlement intérieur Extra Miles Pyrénées**

### **Article 1**

L'association Extra Miles Pyrénées est une association loi 1901 à but non lucratif. Elle a pour objectif de promouvoir la mixité dans le cyclisme et d'encourager le cyclisme féminin, notamment sur les territoires du Pays Basque, du Béarn et du Sud des Landes.

Elle rassemble une communauté d'adhérent(e)s partageant la passion du vélo en priorité et autres sports de pleine nature à travers les valeurs de partage et de bienveillance, vecteurs de progression et de performance collective et individuelle.

L'association, pour des questions d'assurance, de responsabilités et d'effectifs, ne peut accueillir de mineurs jusqu'à nouvel ordre du conseil d'administration.

### **Article 2**

L'association Extra Miles Pyrénées propose à tou(te)s les adhérent(e)s des entraînements divers, sous forme de sorties collectives en extérieur sur des distances et des parcours variés, des séances spécifiques de fractionné, du travail en côte, des séances sur home trainer, du travail de renforcement musculaire, etc. Des stages et des week-ends de cohésion peuvent également être proposés.

Lors de la pratique du vélo en extérieur, il est rappelé que le port du casque est obligatoire.

### **Article 3**

La cotisation annuelle due au 1er janvier de chaque année est fixée par le bureau. Elle est non remboursable. Un demi-tarif pourra être appliqué pour toute nouvelle adhésion prise après le 31 juillet. Avant tout nouvel engagement, il sera proposé aux intéressés de participer à une sortie collective en extérieur, afin de s'assurer de l'adéquation des attentes des deux parties.

### **Article 4**

L'association Extra Miles Pyrénées n'adhère à aucune fédération sportive. Il est donc demandé à chaque adhérent de s'assurer individuellement auprès de sa compagnie d'assurance, a minima au titre de la responsabilité civile, pour compléter l'assurance souscrite par l'association.

### **Article 5**

L'association Extra Miles Pyrénées est dotée d'un bureau composé d'au moins un président, un secrétaire et un trésorier. Le bureau est chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Il prend les décisions relatives au déroulement des entraînements, au suivi des adhérents, à l'organisation des événements internes à l'association. Des commissions pourront être mises en place pour en faciliter le fonctionnement.

Le bureau prend également les décisions en lien avec l'image d'Extra Miles Pyrénées. Enfin, il applique les décisions votées aux cours des réunions et de l'assemblée générale.

Le bureau pourra éventuellement s'entourer d'un conseil d'administration.

### **Article 6**

Une assemblée générale est convoquée chaque année et rassemble l'ensemble des adhérents. Les bilans moral et financier y sont soumis au vote et les futurs projets exposés. A cette occasion, le bureau et le conseil d'administration pourront être renouvelés.

**Article 7**

L'association Extra Miles Pyrénées, dans le cadre du Tour de France Féminin, participe à travers sa "team Extra Miles cycling" à certaines étapes du Tour de France. Pour se faire, une logistique spécifique est mise en place et concerne un nombre limité d'adhérentes.

De même, il pourra être proposé aux adhérents de participer à certaines compétitions et événements sportifs sous les couleurs de l'association Extra Miles Pyrénées.

**Article 8**

L'image d'Extra Miles Pyrénées : l'association propose à ses adhérents une tenue vélo complète, promouvant ainsi l'image de l'association. Elle n'est cependant pas obligatoire.

De même, l'association se donne le droit de communiquer sur ses activités dans les médias ainsi que sur les réseaux sociaux. A cet effet, chaque adhérent donne son accord relatif au droit à l'image, au moment de son inscription ou de sa réinscription.

**Article 9**

Le présent règlement pourra être modifié par le bureau, le conseil d'administration ou l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des adhérents.